

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 40

N° 315

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 315

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement s'est engagé à étudier les pistes d'une réforme de la défiscalisation dans les collectivités outre-mer, en particulier celles proposées par le rapport de la mission pilotée au nom de l'inspection générale des finances par M. Bert. Dans ce cadre d'ensemble pourront être étudiées toutes les mesures, y compris de simplification, qui portent sur le financement des investissements productifs ou du logement social. Cet article exposerait en outre l'ensemble des investisseurs à un risque fort de reprise d'avantage. L'intervention du représentant de l'Etat dans les collectivités au titre des contrats de développement n'est pas de même nature que dans les DROM. Pour ces raisons, le Gouvernement demande la suppression de cet article.